

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 9 décembre 2018, à 10h35, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 3 décembre 2018.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, Mme BARRAUD Amélie, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. NIVET Gérard, Mme CARROY-ESCRIBANO Céline, M. MASURE Marc, Mme CALMELS Alicia, M. GARAMPON Marc, Mme METTEIL Magali, M. CHAFOUK Yacine, Mme LENTZ Elizabete, M. SASIA Quentin, Mme MERLIN Brigitte, MM. KALANYAN Aram, SAMBA Stanislas (arrivé à 10h44), Mme ALLAF-BOYER Marine, M. REVERCHON Rodolphe, Mme PAGANELLI Christine, MM. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, BLUTEAU Jean-Michel, Mme LECOEUR Anne, M. PRINCE Patrick, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. ACQUAVIVA François, DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Conseillers Municipaux.

ABSENTE, REPRESENTEE : Mme CAILLEUX Pascale, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARROY-ESCRIBANO.

~~~~~

✓ Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire, Patrice CALMÉJANE, qui **déclare les membres du conseil municipal** cités ci-dessus (présents et absents) **installés dans leurs fonctions** suite aux résultats des élections municipales partielles des 25 novembre et 2 décembre 2018.

Madame CARROY-ESCRIBANO est élue secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Il donne la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme BERGOUGNIOU, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre trente-quatre conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

✓ Election du Maire

Elle rappelle les modalités d'élection du maire (scrutin secret, à la majorité absolue à 2 tours si nécessaire et à la majorité relative en cas de 3<sup>ème</sup> tour).

Le bureau est constitué et 2 assesseurs sont désignés, MM. KALANYAN et MAGE.

Elle sollicite les candidatures. La « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » présente la candidature de M. Patrice CALMÉJANE.

En l'absence d'autres candidatures, il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

**M. CALMÉJANE Patrice est proclamé Maire, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, par 25 voix pour, 7 blancs et 3 nuls et est immédiatement installé**

Sous la présidence de M. CALMÉJANE :

✓ Création de 10 postes d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal fixe à **10 le nombre des Adjoints au Maire à l'unanimité des suffrages exprimés.**

✓ Election des Adjoints

M. le Maire rappelle les modalités d'élection des adjoints (scrutin secret de liste avec obligation d'alternance de chaque sexe, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, à 2 tours si nécessaire, à la majorité relative en cas de 3<sup>ème</sup> tour).

Il sollicite les dépôts des listes.

La « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » dépose une liste conduite par M. MAGE. En l'absence d'autres listes de candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

**La « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble », conduite par M. MAGE est élue à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, par 25 voix pour, 7 blancs et 3 nuls et les adjoints de la liste sont immédiatement installés dans leurs fonctions dans l'ordre de cette liste :**

**M. MAGE Pierre-Etienne,  
Mme BARRAUD Amélie,  
M. LE MASSON Gilbert,  
Mme BERGOUGNIOU Françoise,  
M. MASURE Marc,  
Mme HERNU-LEMOINE Corinne,  
M. REVERCHON Rodolphe,  
Mme ALLAF-BOYER Marine,  
M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques,  
Mme LEFEVRE Laura**

Le procès-verbal de ces élections est dressé et clos à 11h25.

✓ Lecture et remise de la Charte de l'élu(e) local(e)

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu(e) local(e) ci-après rappelée et en remet un exemplaire à chaque élu.

- *« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Passant à l'ordre du jour :

## **1. Election d'un représentant du conseil municipal en qualité de conseiller métropolitain et de son suppléant au sein de la Métropole du Grand Paris**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 deux nouveaux niveaux de coopération intercommunale que sont la Métropole du Grand Paris (MGP) et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Pour faire suite aux élections municipales partielles des 25 novembre et 2 décembre 2018, la ville de Villemomble doit élire parmi les conseillers municipaux, un conseiller métropolitain et son suppléant conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié l'article L.5216-2-1 en y indiquant que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège – ce qui est le cas de la ville de Villemomble, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui sera élue deviendra conseiller communautaire suppléant.

La loi établit un lien étroit entre la métropole et les EPT puisque le conseiller métropolitain est de droit conseiller du territoire (article L.5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal procède **au scrutin secret**, à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal et de son suppléant au Conseil de la Métropole,

Nombre de votants : 35  
 Bulletins blancs : 7  
 Bulletins nuls : 0  
 Suffrages exprimés : 28

### **- CANDIDATS PRESENTES PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :**

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| M. CALMÉJANE Patrice<br>Mme LEFEVRE Laura, suppléante |
|-------------------------------------------------------|

⇒ **A OBTENU 25 VOIX**

### **- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :**

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| Mme POCHON Elisabeth,<br>M. MINETTO Jean-Marc, suppléant |
|----------------------------------------------------------|

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

***La Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. CALMÉJANE Patrice est proclamé ELU en qualité de Conseiller Métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) et Mme LEFEVRE Laura est proclamée ELUE en qualité de suppléante.***

**M. CALMÉJANE Patrice est de droit Conseiller du territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.**

## **2. Election de cinq représentants du conseil municipal en qualité de conseillers territoriaux au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE)**

Pour faire suite à l'élection du conseiller métropolitain – qui est membre de droit de l'EPT GPGE, il convient d'élire cinq conseillers territoriaux supplémentaires au sein du conseil municipal. Villemomble sera donc représentée par 6 élus au sein de l'EPT GPGE.

Ces conseillers territoriaux sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de même sexe.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret, à l'élection de 5 délégués du Conseil Municipal de Villemomble en qualité de Conseillers Territoriaux de l'EPT Grand Paris Grand Est, EPT de rattachement de la ville de Villemomble,

Nombre de votants : 35  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 35

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| -M. MAGE Pierre-Etienne<br>-Mme BARRAUD Amélie<br>-M. LE MASSON Gilbert<br>-Mme METTEIL Magali<br>-M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

⇒ **A OBTENU 25 VOIX**

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

|                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| -M. BLUTEAU Jean-Michel<br>-Mme LECOEUR Anne<br>-M. PRINCE Patrick<br>-Mme HECK Isabelle<br>-M. MALLET Eric |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

⇒ **A OBTENU 7 VOIX**

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE « VILLEMOMBLE EN COMMUN, LA GAUCHE SOCIALE, ECOLOGISTE ET SOLIDAIRE » :

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| -M. DAYDIE Marc<br>-Mme POCHON Elisabeth<br>-M. MINETTO Jean-Marc |
|-------------------------------------------------------------------|

⇒ **A OBTENU 3 VOIX**

◆ **CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :**

Quotient =  $35 : 5 = 7$

◆ **SIEGES ATTRIBUES A LA PLUS FORTE MOYENNE :**

|                                                                                     |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| - « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » ...                                | 25 voix : $7 = 3,5$ sièges, soit 3 sièges |
| - Liste « Réussir Villemomble Ensemble » .....                                      | 7 voix : $7 = 1$ siège                    |
| - Liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » ..... | 3 voix : $7 = 0,42$ siège, soit 0 siège   |

**Reste : 1 siège à pourvoir**

|                                                                                     |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| - « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » ...                                | 25 voix : $(3+1) = 6,25$ |
| - Liste « Réussir Villemomble Ensemble » .....                                      | 7 voix : $(1+1) = 3,5$   |
| - Liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » ..... | 3 voix : $(0+1) = 3$     |

⇒ La « **Liste d'Union pour l'avenir de Villemomble** » obtient la plus forte moyenne et obtient **1 siège supplémentaire**.

En conséquence, sont élus représentants du Conseil Municipal en qualité de **Conseillers Territoriaux au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** :

❖ LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

- M. MAGE Pierre-Etienne
- Mme BARRAUD Amélie
- M. LE MASSON Gilbert
- Mme METTEIL Magali

❖ LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

- M. BLUTEAU Jean-Michel

L'EPT de rattachement de la ville de Villemomble sera composé, pour la ville de Villemomble, des 6 Conseillers Territoriaux suivants :

- M. CALMÉJANE Patrice
- M. MAGE Pierre-Etienne
- Mme BARRAUD Amélie
- M. LE MASSON Gilbert
- Mme METTEIL Magali
- M. BLUTEAU Jean-Michel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h45.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline CARROY-ESCRIBANO

Patrice CALMÉJANE